

M. de Villeray, qui était un lutteur peu ordinaire et qui était d'ailleurs accoutumé à la disgrâce des gouverneurs, s'embarqua pour la France à la fin de novembre 1679. (33)

Là-bas, ses protecteurs ordinaires firent valoir sa cause auprès du ministre qui lui était déjà favorable et qui était passablement fatigué des ennuis que lui causait M. de Frontenac.

M. de Villeray revint dans la Nouvelle-France au mois d'octobre 1680. Il était porteur d'un ordre de Louis XIV à M. de Frontenac de le rétablir dans ses fonctions de conseiller. Il apportait aussi une lettre du roi fort sévère pour M. de Frontenac.

“Tous les corps et presque tous les particuliers, écrivait le roi, se plaignent avec des circonstances si claires, que je ne puis douter de beaucoup de mauvais traitements, qui sont entièrement contraires à la modération que vous devez avoir. Vous avez voulu que dans les registres du Conseil Souverain, vous fussiez qualifié de chef et président de ce Conseil, ce qui est entièrement contraire à mon édit concernant cet établissement, en date du 5 juin 1675; et je suis d'autant plus surpris de cette prétention, que je suis assuré qu'il n'y a que vous dans mon royaume qui étant honoré du titre de gouverneur et lieutenant-général dans un pays, eut désiré d'être qualifié chef et président d'un Conseil pareil à celui du Canada. Je désire donc que vous abandonniez cette prétention mal fondée, et que vous vous contentiez du titre de gouverneur et mon lieutenant-général.... Au surplus, l'abus que vous avez fait de l'autorité que je vous ai commise, en exilant deux conseillers et le procureur-général pour une cause aussi légère que celle-là ne me plaît guère, et n'était l'assurance précise que vos amis m'ont donnée que vous agiriez avec plus de modération à l'avenir, j'aurais pris la résolution de vous faire revenir.”

Le voyage forcé que M. de Villeray venait de faire en

(33) Entre le 21 et le 29.